

### Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 0

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

**VIE DES ASSEMBLÉES** 

OBJET: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29

**SEPTEMBRE 2022** 

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 29 septembre 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 23 Contre: 0 Abstention(s): 0

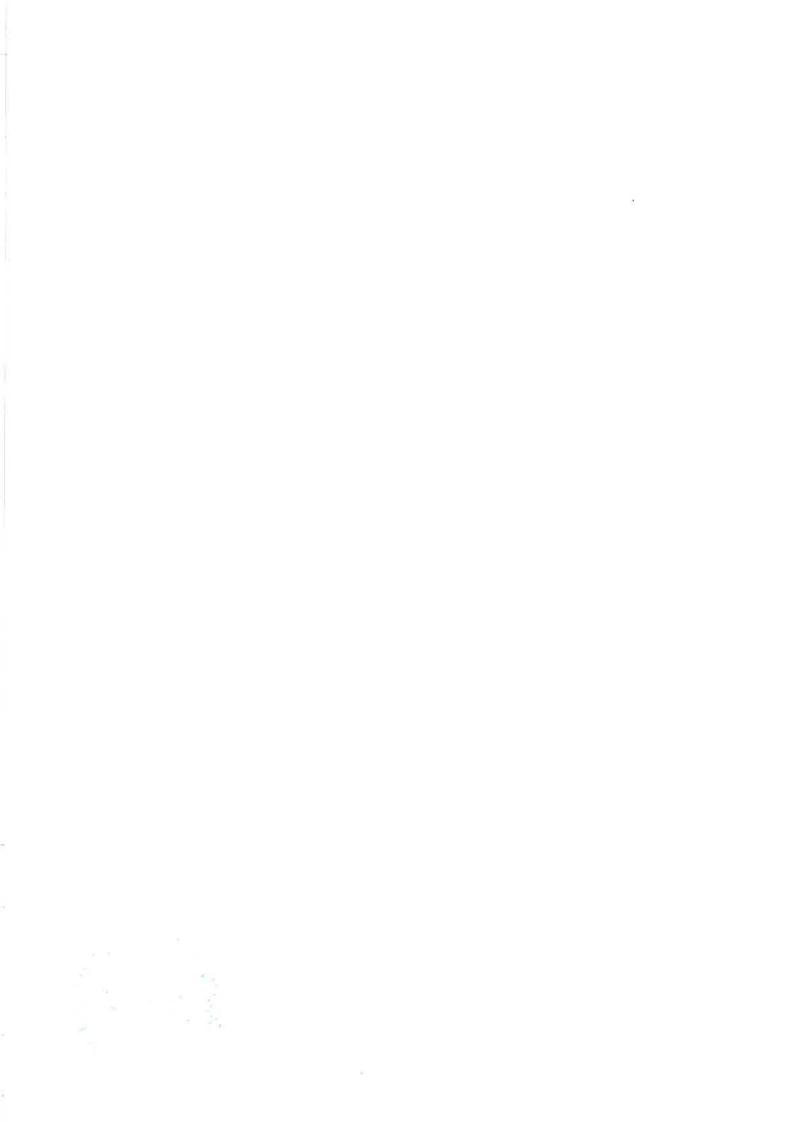
**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 29 septembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Christine DE SAINT JEAN

Le Président L'OUEST





## Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 0

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

OBJET: AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE NINKASI FABRIQUES VIA LA SCI NINKASI IMMOBILIÈRE TARARE

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 :

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire :

Considérant que l'entreprise NINKASI FABRIQUES a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour réaliser l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment à Tarare ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur à la date de dépôt de son dossier ;

Considérant qu'en contrepartie de l'aide, l'entreprise s'engage à créer six emplois Équivalents temps plein en CDI;

Considérant que, si le projet est porté par la SCI NINKASI IMMOBILIÈRE TARARE, le bénéficiaire final de la subvention est l'entreprise NINKASI FABRIQUES à laquelle la totalité de l'aide sera rétrocédée via un rabais de loyer sur une durée maximale de cinq ans ;

Considérant qu'en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022, le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant du projet HT:

10 307 930 €

- dépenses éligibles :

2 469 930 €

- aide pour maintien des emplois :

40 000 €

- bonus création d'emplois :

20 000 €

- bonus développement durable :

10 000 €

- montant plafonné de subvention :

70 000 €

- taux d'aide final :

3 %

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

23

Contre:

Abstention(s):

0

#### DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER le versement d'une subvention de 70 000 € à la société NINKASI FABRIQUES, via la SCI NINKASI IMMOBILIÈRE TARARE, pour son projet d'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment à Tarare ;
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Patrice V

Christine DE SAINT JEAN

Jake 1

RHODANIE



## Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 1er décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 0

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

OBJET : CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'EPORA, LES COMMUNES DE CHAMBOST-ALLIÈRES ET LAMURE-SUR-AZERGUES ET LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN CONCERNANT LE SITE EX-RUMMLER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-018 du 25 février 2021 relative à la convention d'études et de veille foncière entre l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la COR, la commune de Lamure-sur-Azergues et la commune de Chambost-Allières ;

Considérant la volonté de la COR de créer une zone d'activités économiques sur un tènement en friche situé au lieu-dit Moulin Blanchard, sur les communes de Chambost-Allières et Lamure-sur-Azergues ;

Considérant que le site, aujourd'hui installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et non bâti, a accueilli une activité de ferraillage (transit et tri de déchets) ;

Considérant que l'ancien exploitant, ex-Établissements RUMMLER, n'étant pas en mesure de conduire les actions nécessaires à la cessation d'activité, a cédé ses terrains à l'euro symbolique à la COR en 2021 ;

Considérant qu'après dépollution du site, cette dernière souhaite aménager le foncier de manière à permettre la réalisation d'un programme immobilier de 9 500 m² pour lequel il est nécessaire, également, d'acquérir un foncier nu adjacent (jardin) pour compléter l'assiette foncière totale;

Considérant que la COR a signé, le 7 avril 2021, avec l'EPORA, les Communes de Chambost-Allières et Lamure-sur-Azergues une convention d'étude et de veille foncière permettant de débuter les premières investigations sur le site ;

Considérant qu'afin de poursuivre le projet et d'entrer dans la phase opérationnelle, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle triennale avec l'EPORA et les Communes de Chambost-Allières et Lamure-sur-Azergues;

Considérant que cette nouvelle convention doit permettre à l'EPORA d'effectuer les acquisitions restantes et d'engager les travaux de dépollution ;

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération a été établi de la manière suivante, en prenant en compte l'estimation maximale des coûts de dépollution, tels qu'ils ressortent des différents diagnostics réalisés antérieurement :

- coût de revient de l'assiette foncière : 824 502 € ;

- déficit foncier : 444 502 € ;

- minoration de l'EPORA : 35 % soit 156 000 € ;

participation de la COR au déficit : 288 502 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 23 Contre: 0 Abstention(s): 0

## **DÉCIDE**

- **1 D'APPROUVER** la convention opérationnelle avec l'EPORA et les Communes de Chambost-Allières et Lamure-sur-Azergues ;
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN



## Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 1er décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 0

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Considérant que la convention relative aux aides aux entreprises permet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aux communes, à leurs groupements et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le SRDEII;

Considérant qu'à la suite de l'adoption du nouveau SRDEII par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de permettre à la COR de poursuivre ses aides aux entreprises à partir du 1er janvier 2023, il est nécessaire de renouveler la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la COR;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1<sup>re</sup> région industrielle de France ;

Considérant que l'action de la COR s'inscrit dans la stratégie de la politique économique régionale articulée autour de quatre axes (renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire, soutenir le développement d'un écosystème innovant, renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire et développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible) en développant une politique de soutien à ses entreprises à travers les aides inscrites dans la convention :

- aides aux agriculteurs (création d'équipements partagés, aides exceptionnelles de soutien suite à des intempéries, soutien au plan ressource en eau, mise à disposition de panneaux de préenseigne, Plan Beaujolais);
- co-financement LEADER;
- aide à la performance énergétique (contrat chaleur renouvelable) ;
- aide en faveur d'organismes qui participent à la création d'entreprises (Initiatives Beaujolais, Calad'impulsion, ADIE, Ronalpia).

Considérant qu'il est précisé que les aides à l'investissement immobilier des entreprises sont de la compétence propre de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), aussi ne sont-elles pas reportées dans la convention ;

Considérant que la convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé ;

Considérant qu'en cas de modification, d'ajout ou de suppression d'une aide apportée par la COR aux entreprises de son territoire, la convention devra faire l'objet d'un avenant ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

23

Contre:

Abstention(s):

Ω

## **DÉCIDE**

- 1 D'APPROUVER la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants ;
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN



## Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 1er décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 2 SOTTON Martin, DESPRAS Dominique

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LES COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° COR 2021-118 du 27 mai 2021 modifiant le règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement des entreprises ;

Considérant que la convention relative aux aides aux entreprises permet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aux communes, à leurs groupements et aux métropoles d'intervenir, de manière coordonnée et complémentaire, en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le SRDEII;

Considérant qu'à la suite de l'adoption du nouveau SRDEII par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et afin de permettre à la COR de poursuivre après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 son soutien financier aux commerçants et artisans, il est nécessaire de renouveler la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que, sur le territoire communautaire, la COR participe au cofinancement de l'aide régionale en faveur des Très petites entreprises (TPE) par un dispositif d'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise;

Considérant que cette aide prend la forme d'une subvention à l'investissement à hauteur de 20 % du montant des travaux, plafonnée à 3 000 € ;

Considérant que les communes qui le souhaitent peuvent aussi apporter une aide complémentaire à hauteur de 10 % des dépenses de rénovation de façade, devanture, vitrine ou enseigne, plafonnée à 1 000 € :

Considérant que les communes sont également signataires de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la convention est conclue pour la durée du SRDEII en cours ou jusqu'à la signature de la prochaine convention en cas de nouveau SRDEII ou de révision du SRDEII en cours ;

Considérant qu'en cas de modification ou de suppression de ce cofinancement de la COR aux commerçants et artisans, la convention devra faire l'objet d'un avenant ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

21

Contre:

Abstention(s):

0

#### DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les communes de la COR;
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants ;
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN



## Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 2 SOTTON Martin, DESPRAS Dominique

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

## **POLITIQUES CONTRACTUELLES**

OBJET: SUBVENTION À L'ASSOCIATION L'HIRONDELLE - CENTRE DE SOINS DES ANIMAUX SAUVAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2014-351 du 20 octobre 2014 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aide au développement durable par la participation aux politiques visant à favoriser la biodiversité ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que L'Hirondelle - Centre de soins pour animaux sauvages, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage en détresse, oiseaux et mammifères, dans les départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche;

Considérant l'importance du rôle de l'association dans le maintien de la biodiversité par la diversité des espèces soignées, le suivi sanitaire de la faune sauvage, la sensibilisation du public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques;

Considérant qu'elle est chargée de former les pompiers et les vétérinaires sur les risques sanitaires et les dangers que peuvent représenter certains animaux ;

Considérant qu'afin de pérenniser ses actions, une subvention de 5 060,60 € lui a été attribuée en 2020 par la COR et qu'en 2021, sa demande d'aide a été refusée ;

Considérant la sollicitation de l'association pour un soutien financier de 1 800 € en 2022, la hausse du nombre d'animaux accueillis la mettant en difficulté ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

21

Contre:

) Ab

Abstention(s):

0

## **DÉCIDE**

- 1 D'APPROUVER le soutien financier de la Communauté de l'Ouest Rhodanien à l'association L'Hirondelle Centre de soins pour animaux sauvages à hauteur de 1 800 € :
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec l'association L'Hirondelle Centre de soins pour les animaux sauvages ;
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN

Patrice VERCHERE

DE L'OUEST



## Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 2
SOTTON Martin, DESPRAS Dominique

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

### **AGRICULTURE**

OBJET: CANDIDATURE PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2023-2027 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-138 du 30 mai 2022 relatif à l'élaboration des Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) dans le cadre de la mise en œuvre des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2023 ;

Vu la délibération n° COR 2015-244 du 24 juin 2015 approuvant le portage par la COR du PAEC ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-138 du 25 mai 2022 relative au Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt et à l'Appel à projets élaboration ;

Vu la délibération n° COR 2022-239 du 21 juillet 2022 approuvant le Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Réponse à l'Appel à projets ;

Considérant que les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partenaires, la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB), la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), seront liés

par une convention qui fixe les modalités de mise en œuvre du PAEC Beaujolais Vert élargi (BVE) et le cofinancement de son animation ;

Considérant que les EPCI s'engagent à participer aux organes de gouvernance du PAEC BVE ;

Considérant que la participation financière de chacun des EPCI partenaires aux dépenses d'animation est proportionnelle à la surface agricole utilisée (SAU) du territoire rapportée au périmètre total du PAEC (% SAU, viticulture déduite) :

Financement de l'animation 2023 à 2027			
Clé de répartition (%	Clé de répartition (% SAU)		
COR	64,3 %		
CCSB	28,1 %		
CAVBS	1,9 %		
CCPA	5,7%		

Considérant que le montant prévisionnel maximal de l'animation du PAEC BVE pris en charge par les EPCI est fixé à 202 500 € pour la durée totale du PAEC, selon la répartition suivante :

-	par année	TOTAL 2023-2027			
COR	26 041,50 €	130 207,50 €			
CCSB	11 380,50 €	56 902,50 €			
CAVBS	769,50 €	3 847,50 €			
CCPA	2 308,50 €	11 542,50 €			

Considérant que le versement de tout, ou partie, de la participation financière des EPCI est subordonnée à la réalisation du programme d'action défini dans chaque convention opérationnelle annuelle avec les partenaires réalisant l'animation ;

Considérant que l'appel de fonds par la COR auprès de chaque EPCI sera réalisé en deux temps :

- chaque début d'année pour le paiement d'un acompte fixe pour chaque EPCI à hauteur de 50% de sa participation maximale ;
- pour paiement du solde après instruction des demandes de paiements des partenaires en N+1.

Considérant que la convention est établie pour toute la durée du PAEC BVE, soit à compter de la réponse à la candidature pour la mise en œuvre d'un nouveau PAEC (2022) par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, jusqu'à la fin de la phase d'évaluation, le 15 mai 2028, de ce PAEC et des engagements ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): (

#### DÉCIDE

- 1 **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre les Établissements publics de coopération intercommunale fixant les modalités de mise en œuvre du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 Beaujolais Vert élargi et le cofinancement de son animation ;
- 2 DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Christine DE SAINT JEAN

Le Président



#### Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 2 SOTTON Martin, DESPRAS Dominique

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

### **AGRICULTURE**

OBJET : CANDIDATURE PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2023-2027 - CONVENTION CADRE - ANIMATION PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-138 du 30 mai 2022 relatif à l'élaboration des Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) dans le cadre de la mise en œuvre des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2023 ;

Vu la délibération n° COR 2015-244 du 24 juin 2015 approuvant le portage par la COR du PAEC ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-138 du 25 mai 2022 relative au Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt et à l'Appel à projets élaboration ;

Vu la délibération n° COR 2022-239 du 21 juillet 2022 approuvant le Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Réponse à l'Appel à projets ;

Considérant que la COR a coordonné et animé le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du Beaujolais Vert élargi (BVE) pour la période 2015-2020 ;

Considérant le dossier de candidature en réponse à l'Appel à projet (AAP) PAEC, déposé le 15 septembre 2022 sur la base des éléments suivants :

- nom du PAEC : PAEC Beaujolais Vert élargi ;
- opérateur : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- partenaires techniques : Chambre d'agriculture du Rhône (CA69) et Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN) ;
- périmètre du PAEC :
  - Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR): Affoux, Amplepuis, Ancy, Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Meaux-la-Montagne, Poule-les-Écharmeaux, Ranchal, Ronno, Les Sauvages, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vincent-de-Reins, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Valsonne, Vindry-sur-Turdine;
  - Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB): Aigueperse, Les Ardillats, Azolette, Beaujeu, Cenves, Deux-Grosnes, Jullié, Marchampt, Propières, Saint-Bonnetdes-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Vauxrenard, Vernay;
  - o Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) : Cogny, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Ville-sur-Jarnioux ;
  - o Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) : Sarcey, Bully, Savigny ;

Considérant que l'animation du PAEC sera réalisée avec les deux partenaires techniques, le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes et la Chambre d'agriculture du Rhône (CA69), qu'une convention de partenariat entre chacune des deux structures et la COR, opérateur du PAEC, doit permettre de fixer les modalités de coopération et de financement ;

Considérant que cette convention cadre clarifie les modalités d'intervention générique des deux structures de la manière suivante :

- pour le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :
  - participer, dans la limite des disponibilités et du temps alloué, aux temps d'échanges envisagés dans le cadre de la coordination globale et animation de certaines des mesures agroenvironnementales (ZH et SHP);
  - animer à partir des éléments fournis par le diagnostic d'exploitation et selon les modalités précisées dans la convention opérationnelle annuelle relative à ce PAEC ;
  - mettre à disposition de l'opérateur du PAEC l'ensemble des données disponibles nécessaires au bon avancement du projet, dans le respect des conditions conventionnelles ;
  - apporter des compétences en termes de connaissances et de gestion des systèmes agricoles du territoire concerné par les mesures agro-environnementales ;
- pour la Chambre d'agriculture du Rhône :
  - participer, dans la limite des disponibilités et du temps alloué, aux temps d'échanges envisagés dans le cadre de la coordination globale et animation de certaines des mesures agroenvironnementales, selon les modalités précisées dans la convention opérationnelle annuelle relative à ce PAEC;
  - mettre à disposition de l'opérateur du PAEC l'ensemble des données disponibles nécessaires au bon avancement du projet, dans le respect des conditions conventionnelles ;
  - apporter des compétences en termes de connaissances et de gestion des systèmes agricoles du territoire concerné par les mesures agro-environnementales;

Considérant que les deux structures s'engagent à participer aux instances de gouvernance du PAEC BVE ;

Considérant que le montant de l'animation sera défini dans les conventions opérationnelles annuelles, au regard des actions mises en œuvre de l'année N ;

Considérant que le versement de tout, ou partie, de la participation financière de la COR est subordonnée à la réalisation du programme d'action défini dans chaque convention annuelle ;

Considérant que les dépenses étant celles réalisées exclusivement du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N (sans possibilité de glissement d'une année sur l'autre) ;

Considérant que la première convention opérationnelle, pour l'année 2023, pourra exceptionnellement prendre effet courant novembre 2022, pour intégrer l'ensemble des travaux liés au lancement du PAEC sur le territoire ;

Considérant que les modalités de versement de la participation financière de la COR sont les suivantes :

- un acompte de 50 % au 31 août de l'année N sur demande écrite de la structure sur présentation d'un bilan à mi année :
- le solde pour l'année N à réception d'une demande écrite de la structure accompagnée d'un bilan financier et qualitatif des missions et actions mises en œuvre et ce avant le 31 mars de l'année N+1 ;

Considérant que la convention cadre est établie pour toute la durée du PAEC BVE, soit à compter de la réponse à la candidature pour la mise en œuvre d'un nouveau PAEC (2022) par la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, jusqu'à la fin de la phase d'évaluation, le 15 mai 2028, de ce PAEC et des engagements ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

#### DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER les conventions cadre de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes et la Chambre d'agriculture du Rhône pour l'animation du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 avec les Établissements publics de coopération intercommunale ;
- 2 DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communauté de communes Saône-Beaujolais, Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN

Patrice VERCHERE

RHODANIE



#### Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 1er décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 2 SOTTON Martin, DESPRAS Dominique

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

### **AGRICULTURE**

OBJET : SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE EN COMPLÉMENT DU PLAN DÉPARTEMENTAL "RESSOURCE EN EAU"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-332 du 16 décembre 2020 portant sur le soutien aux exploitants agricoles du territoire en complément du plan départemental « Ressource en eau » ;

Vu le règlement de l'Appel à projet du plan départemental « Ressource en eau des exploitations agricoles » 2022-2027 ;

Considérant le souhait de la COR de soutenir les agriculteurs de son territoire qui réalisent des études de faisabilité ou des investissements visant la création ou la modernisation d'un système de collecte ou de stockage de l'eau (forages, puits, récupération des eaux pluviales...);

Considérant les modalités d'intervention du Département du Rhône suivantes :

- aide à la réalisation d'études de faisabilité :
  - les dépenses éligibles doivent être au maximum de 15 000 € HT pour un projet individuel et 30 000 € HT pour un projet collectif ;

- taux d'aide : 60 % des dépenses éligibles :
- plafond de l'aide : 9 000 € pour un projet individuel et 18 000 € pour un projet collectif ;
- les aides allouées sont régies par le règlement (UE) n° 316/2019 de la Commission du 21 février 2019 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;
- aide aux investissements (forages, puits, cuves enterrées...):
  - les dépenses éligibles doivent être comprises entre 2 000 € HT et 30 000 € HT ;
  - taux d'aide : 30 % des dépenses avec une majoration de 10 % si le porteur a bénéficié de la Dotation jeune agriculteur (DJA) dans un délai maximum de 5 ans entre la date de demande d'aide au plan ressource en eau et sa date d'installation :
  - plafond de l'aide : 9 000 € par exploitation ou 12 000 € si bénéficiaire de la DJA ;
  - ces dépenses relèveront du régime notifié SA.63945 (ancien 50388) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire ;

Considérant que, sous les critères du plan départemental, la COR propose d'apporter une aide complémentaire de 10 % aux dossiers des exploitants du territoire soit une aide maximale de :

- 1 500 € pour les études de projet individuel ;
- 3 000 € pour les études de projet collectif;
- 3 000 € pour l'investissement;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s):

## DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER les modalités de soutien de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien aux exploitations agricoles du territoire en complément du plan départemental Ressource en eau 2022-2027;
- 2 DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

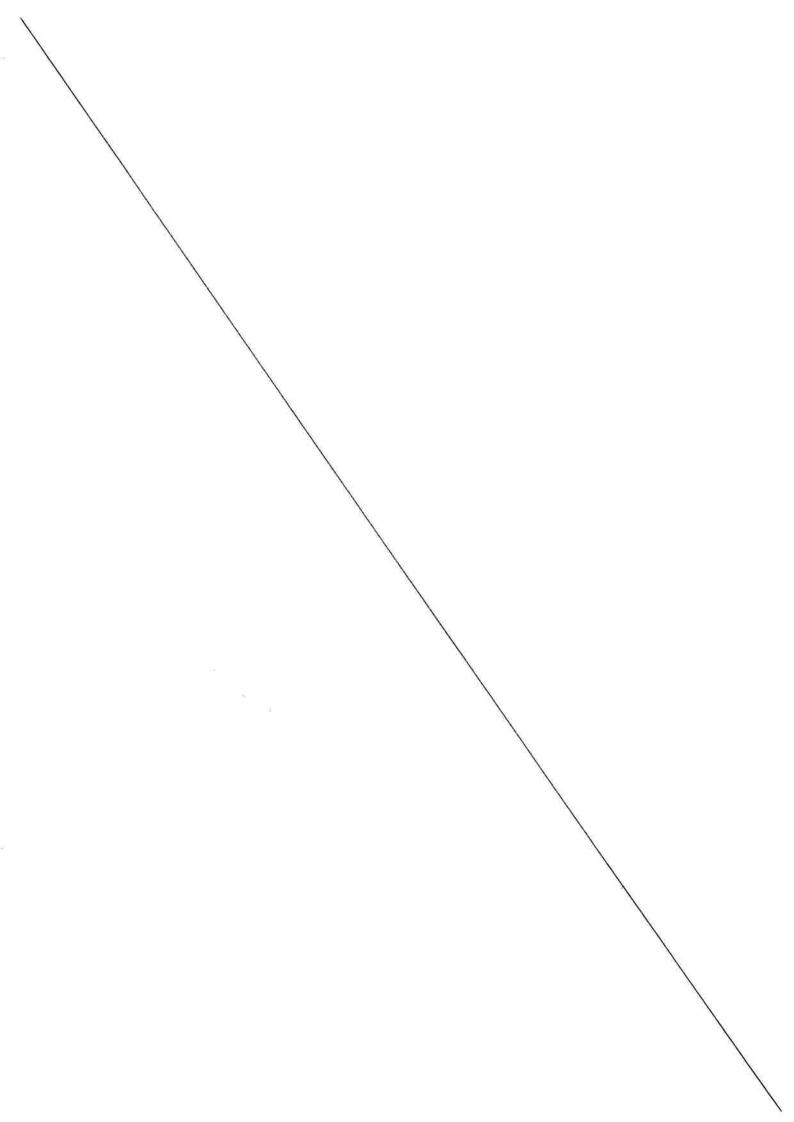
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN





## Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 2 SOTTON Martin, DESPRAS Dominique

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

#### **GESTION DES DÉCHETS**

OBJET: AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE REPRISE DES CARTONS PROVENANT DES COLLECTES SÉLECTIVES DES MÉNAGES DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ PAR EMMAÜS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention de reprise des cartons provenant des collectes sélectives des ménages signée entre la COR, Emmaüs et Ecocyclage, prestataire exploitant des déchèteries communautaires ;

Vu l'avenant de prolongation signé entre la COR et Ecocyclage concernant l'exploitation des déchèteries ;

Considérant que la convention entre la COR, Ecocyclage et Emmaüs arrive à échéance le 31 octobre 2022 et que l'avenant de prolongation du marché d'exploitation des déchèteries a reporté la date de ce dernier au 28 février 2023 ;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des déchets, et notamment des cartons, il apparaît opportun d'harmoniser les dates d'échéance des deux conventions en prolongeant, par avenant jusqu'au 28 février 2023, la convention liant Ecocyclage, Emmaüs et la COR;

Considérant que le tarif de la prestation reste inchangé à 35 € HT par tonne transportée ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

21

Contre :

Abstention(s):

0

## **DÉCIDE**

- 1 D'APPROUVER l'avenant de prolongation de la convention de reprise des cartons provenant des collectes sélectives des ménages par Emmaüs ;
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

0

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN

Patrice VERCHÈRE

DE L'OUES



## Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

**SOTTON Martin** 

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

## CULTURE

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA RÉSIDENCE MUSIQUES ACTUELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention de partenariat artistique pour l'organisation d'une résidence de musiques actuelles avec l'Association pour le développement de l'enregistrement et de la création musicale en Région Rhône-Alpes (ADECRA) pour les années 2021 et 2022 et son avenant n°1;

Considérant que dans le cadre de sa compétence Culture, la COR œuvre à la diffusion et la promotion des musiques actuelles ;

Considérant que, dans ce cadre, une Résidence musiques actuelles a été mise en place depuis 2017 en partenariat avec l'ADECRA;

Considérant que ce dispositif permet d'accompagner les pratiques artistiques des musiciens du territoire, qu'ils soient amateurs ou professionnels ;

Considérant qu'une nouvelle convention doit être établie afin de pérenniser le partenariat pour une durée à 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la convention précise les engagements des deux parties, les modalités pratiques de la Résidence musiques actuelles et la répartition des 90 jours (35 pour les groupes et artistes du territoire, 45 pour les écoles de musique et 10 pour différents projets de partenariat) ;

Considérant que la COR versera à l'ADECRA la somme de 40 000 € par an ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre:

Abstention(s):

0

#### **DÉCIDE**

- 1 D'APPROUVER la convention de partenariat artistique pour l'organisation d'une Résidence musiques actuelles avec l'Association pour le développement de l'enregistrement et de la création musicale en région Rhône-Alpes ;
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN



#### Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

#### Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

**SOTTON Martin** 

## Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

## OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROGRAMMATION PAR LE THÉÂTRE DE VILLEFRANCHE DE SPECTACLES EN ITINÉRANCE - SAISON 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence Culture, la COR œuvre à la diffusion de manifestations sur tout son territoire ;

Considérant que, dans ce cadre, un partenariat a été mis en place depuis 2015 avec le Théâtre de Villefranche afin d'accueillir des spectacles en itinérance, tout public comme à destination des scolaires ;

Considérant qu'une nouvelle convention doit être établie pour la saison 2022-2023, précisant les cinq spectacles proposés et les modalités d'organisation ;

Considérant que la COR versera au Théâtre de Villefranche la somme de 40 000 € et assurera les relations entre le Théâtre de Villefranche et les différents partenaires locaux (communes, établissements scolaires...) ainsi qu'une partie de la communication ;

Considérant que le Théâtre de Villefranche assurera l'organisation pratique et technique des spectacles ainsi qu'une partie de la communication ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre:

Abstention(s):

0

## **DÉCIDE**

- **1 D'APPROUVER** la convention de subvention pour la programmation de spectacles en itinérance par le Théâtre de Villefranche pour la saison 2022-2023 ;
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN



## Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

### TRANSPORT - MOBILITÉ

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - PLAN DE FINANCEMENT AVEC L'AIDE DU PROGRAMME LEADER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment l'article L.1231-1-1;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.228-2;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-110 du 22 avril 2021 approuvant le lancement des consultations pour la réalisation du Schéma directeur cyclable et de l'étude pré-opérationnelle pour la liaison cyclable Amplepuis-Cublize ;

Considérant que la subvention sollicitée auprès de l'ADEME n'a pas été obtenue ;

Considérant l'éligibilité de cette opération « Étude pour l'élaboration du Schéma directeur cyclable de l'Ouest rhodanien » à la fiche action n° 2.3 « Développer la mobilité douce » du programme Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Financement	Montant	Taux
Schéma directeur cyclable : diagnostic et réalisation d'une stratégie de mise en œuvre	29 675,00 €	FEADER (LEADER)	30 150,40 €	64 %
Étude de faisabilité de la liaison cyclable Amplepuis - Cublize	17 435,00 €	Autofinancement COR entrant dans le taux d'aide publique	7 537,60 €	16 %
Systems 7 ampropuls Gublizo		Autofinancement COR	9 422,00 €	20 %
Total des dépenses	47 110,00 €	Total des recettes	47 110,00 €	100 %

Considérant qu'en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre :

0

Abstention(s):

0

## **DÉCIDE**

- **1 D'APPROUVER** la sollicitation d'une subvention FEADER auprès du programme LEADER sur la base du plan de financement ci-dessus ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN



#### Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

#### **TOURISME**

**OBJET : AFFECTATION DE LA RECETTE TAXE DE SÉJOUR** 

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la taxe de séjour est une recette imputée en section de fonctionnement du budget de la collectivité :

Considérant que les dépenses imputées sur le produit collecté doivent être de nature à favoriser la fréquentation touristique ;

Considérant qu'il s'agit de dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire concerné ou relèvent de la politique de préservation environnementale ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

## DÉCIDE

- **1 D'AFFECTER** le produit de la taxe de séjour aux actions suivantes, cette liste non exhaustive pouvant être complétée par de nouvelles actions décidées lors de réunions de la Commission Tourisme :
  - aide à la formation des hébergeurs ;
  - fournitures de petits équipements aux acteurs touristiques ;
  - remboursement des frais de classements en étoiles pour les hébergeurs ;
  - prise en charge de la venue d'un photographe au sein des hébergements ;
  - prise en charge de la venue d'un architecte au sein des hébergements ;
  - organisation d'un forum ou d'un éductour des prestataires du Beaujolais Vert ;
  - financement d'actions permettant la professionnalisation des acteurs touristiques ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN



## Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

**SOTTON Martin** 

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

# PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES OBJET : ACQUISITION À LA SAS BDE IMMO DE LA PARCELLE A680 SITUÉE À SAINT-ROMAINDE-POPEY - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2022-253 DU 21 JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-253 du 21 juillet 2022 approuvant l'achat à la SAS BDE IMMO de la parcelle A680 située à Saint-Romain-de-Popey ;

Considérant qu'il convient d'apporter à la délibération n° COR 2022-253 une précision relative au prix d'achat du terrain arrêté à 10 475 € et au coût de 25 € / m²;

Considérant que ces deux montants doivent s'entendre comme des montants hors taxes (HT) ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

## **DÉCIDE**

- **1 D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle A680 à Saint-Romain-de-Popey à la SAS BDE IMMO au prix de 25 € HT / m², soit 10 475 € HT ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Christine DE SAINT JEAN



#### Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

## PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : ACQUISITION À LA SOCIÉTÉ LES VIANDES LIMOUSINES D'UN ATELIER DE DÉCOUPE SITUÉ À SAINT-ROMAIN-DE-POPEY - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2022-254 DU 21 JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-254 du 21 juillet 2022 approuvant l'achat à la société Les Viandes Limousines d'un atelier de découpe situé à Saint-Romain-de-Popey ;

Considérant que l'acquisition au 1er janvier 2023 et dont la signature devant notaire devrait intervenir à l'automne 2022, comprend le tènement suivant, situé au 747 route de Sarcey à Saint-Romain-de-Popey :

- le bâtiment atelier de découpe et son terrain, parcelle A588 d'une surface de 3 159 m²;
- la parcelle A589 d'une surface de 1 180 m² attenante à l'atelier de découpe ;

Considérant qu'après échange entre les parties, le prix d'acquisition par la COR du tènement a été fixé à 340 000 €, conformément à l'avis du Service du Domaine ;

Considérant que le matériel lié au bâti présent dans l'atelier de découpe et dont la liste figure en annexe de la délibération n° COR 2022-254 doit aussi être acheté par la COR au prix de 7 230 € ;

Considérant que ces montants de 340 000 € et 7 230 €-doivent s'entendre comme des montants hors taxe (HT) ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre:

0

Abstention(s):

0

## DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER l'acquisition du tènement, au prix de 340 000 € HT, comprenant le bâtiment atelier de découpe et son terrain, parcelle A588 d'une surface de 3 159 m² ainsi que la parcelle A589 d'une surface de 1 180 m² attenante à l'atelier de découpe et, d'autre part, du matériel lié au bâti de celui-ci au prix de 7 230 € HT;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN



#### Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

**SOTTON Martin** 

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

#### **HABITAT - LOGEMENT**

OBJET : ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE MÉTROPOLE ET SIGNATURE DU PROTOCOLE ARCHITECTURAL, URBAIN, ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR fait régulièrement appel au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole (CAUE RM) pour l'accompagner dans une meilleure maîtrise des projets architecturaux, urbains et paysagers, de nouvelles implantations bâties ou des transformations apportées aux constructions existantes sur son territoire, qu'ils soient d'initiative communale ou privée ;

Considérant que l'adhésion au CAUE RM, pour la somme de 700 € TTC par an, permet d'une part de :

- solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction ;
- solliciter un conseil et un accompagnement approfondi ;
- être assisté d'un professionnel lors de concours de maîtrise d'œuvre ;
- être accompagné dans l'organisation d'actions de sensibilisation ayant trait à l'architecture, l'urbanisme et le paysage ;

- être convié à l'ensemble des manifestations ; et d'autre part de :
  - être accompagné afin de disposer de conseils à la lecture qualitative pour l'intégration d'un projet et d'arguments pour ouvrir des marges de négociations avec le pétitionnaire, de définir des propositions d'amendement du projet ou de consolider éventuellement les motifs d'un refus, notamment dans le cadre du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols ;
  - garantir la participation du représentant désigné par le CAUE RM aux comités d'agréments organisés, pour valider les projets les plus ambitieux qu'elle subventionne dans le cadre de sa politique de rénovation de l'habitat ;

Considérant que ces missions font l'objet d'un protocole architectural, urbain, environnemental et paysager, convention d'accompagnement territorialisé conclue pour une durée de 3 ans à compter du 27 octobre 2022, soit jusqu'au 26 octobre 2025;

Considérant que le montant prévisionnel maximum de la contribution de la COR, incluant l'application des clés de gratuité, et hors adhésion, est de 3 500 € TTC par an, soit de 10 500 € TTC pour la durée totale des 3 ans de la présente convention ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre :

0

Abstention(s):

Λ

#### DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER l'adhésion, d'un montant annuel de 700 €, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole ;
- 2 D'AUTORISER la signature du protocole architectural, urbain, environnemental et paysager ;
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN

Patrice VERCHERE

RHODANIEN



# Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 18

PRADEL Christian, PONTET René, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 4

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, LAFAY Annick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

#### **HABITAT - LOGEMENT**

OBJET : AIDE EN PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION EN FAVEUR DE L'OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU RHÔNE POUR HUIT LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la volonté de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône de signer avant la fin de l'année 2022 un acte de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à Tarare avec la SARL La Providence, groupe Mercier Promotion ;

Considérant que cette vente a pour objet l'acquisition de 22 logements locatifs sociaux dont 14 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 8 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI);

Considérant que le Programme local de l'habitat (PLH) de la COR prévoit, dans son axe 2 « Interventions sur le parc de logements sociaux », une aide à la production de logements sociaux (action 2.2) ;

Considérant que cette aide, qui concerne environ 20 logements, répond aux conditions suivantes :

éligibilité au-delà du seuil de 20 % de PLAI par opération ;

montant de 5 000 € par logement neuf ;

Considérant que l'OPAC du Rhône sollicite une subvention de la COR d'un montant de 20 000 € pour son opération ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

19

Contre:

Abstention(s):

n

# **DÉCIDE**

- 1 D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Office public d'aménagement et de construction du Rhône pour la production de huit logements sociaux sur la Commune de Tarare financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN



# Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

**SOTTON Martin** 

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

# **HABITAT - LOGEMENT**

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE COURS ET DE THIZY-LES-BOURGS - FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Cours et de Thizy-les-Bourgs, signée en février 2017 pour une durée de 6 ans, arrive à échéance en février 2023 ;

Considérant que, lors du comité de pilotage du 21 octobre 2021, les constats suivants ont été dressés :

- un bilan positif de l'opération depuis 2017 ;
- une dynamique de rénovation bien enclenchée;
- des projets, notamment bailleurs, ayant besoin d'un temps long;
- des enjeux de poursuite de rénovation des centres-bourgs;

Considérant que, face à ces constats, un deuxième dispositif apparaît comme nécessaire sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Considérant qu'une étude pré-opérationnelle est nécessaire afin de dresser le bilan de l'OPAH et d'établir une nouvelle convention permettant de fixer de nouveaux objectifs de rénovation en adéquation avec la situation actuelle et de réserver des financements de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour les futurs projets de rénovation d'habitat des propriétaires bailleurs et occupants ;

Considérant que le budget prévisionnel pour la réalisation de cette étude est de 50 000 € TTC ;

Considérant qu'une subvention a déjà été sollicitée auprès de l'ANAH à hauteur de 50 % du montant HT de l'étude :

Considérant que, dans le cadre du programme Petites Villes de demain, la Banque des territoires alloue des crédits spécifiques afin de cofinancer les études pré-opérationnelles à hauteur de 25 % du montant HT, plafonné à 15 000 €;

Considérant que le montant de l'étude s'élève à 41 075 € HT :

Considérant que la subvention sollicitée est de 10 269 € ;

Considérant le plan de cofinancement suivant :

	Montant	%
Dépenses totales HT	41 075 €	
Subvention Agence de l'habitat	20 538 €	50 %
Subvention Banque des territoires	10 269 €	25 %
Financement COR sur le HT	10 268 €	25 %
Dépenses totales TTC	49 290 €	
Reste à charge total COR	18 483 €	

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre :

0

Abstention(s):

0

#### DÉCIDE

- 1 DE VALIDER le plan de cofinancement d'une étude pré-opérationnelle d'une deuxième Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs réalisée par un prestataire externe;
- 2 DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN

Patrice \

RHODANIE



# Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

# **HABITAT - LOGEMENT**

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre:

0 Abst

Abstention(s):

n

# **DÉCIDE**

- 1 D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain de la Commune d'Amplepuis, pour un montant total de 11 292 € et comme précisé ci-après ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune d'Amplepuis

La Secrétaire de séance

Le Président

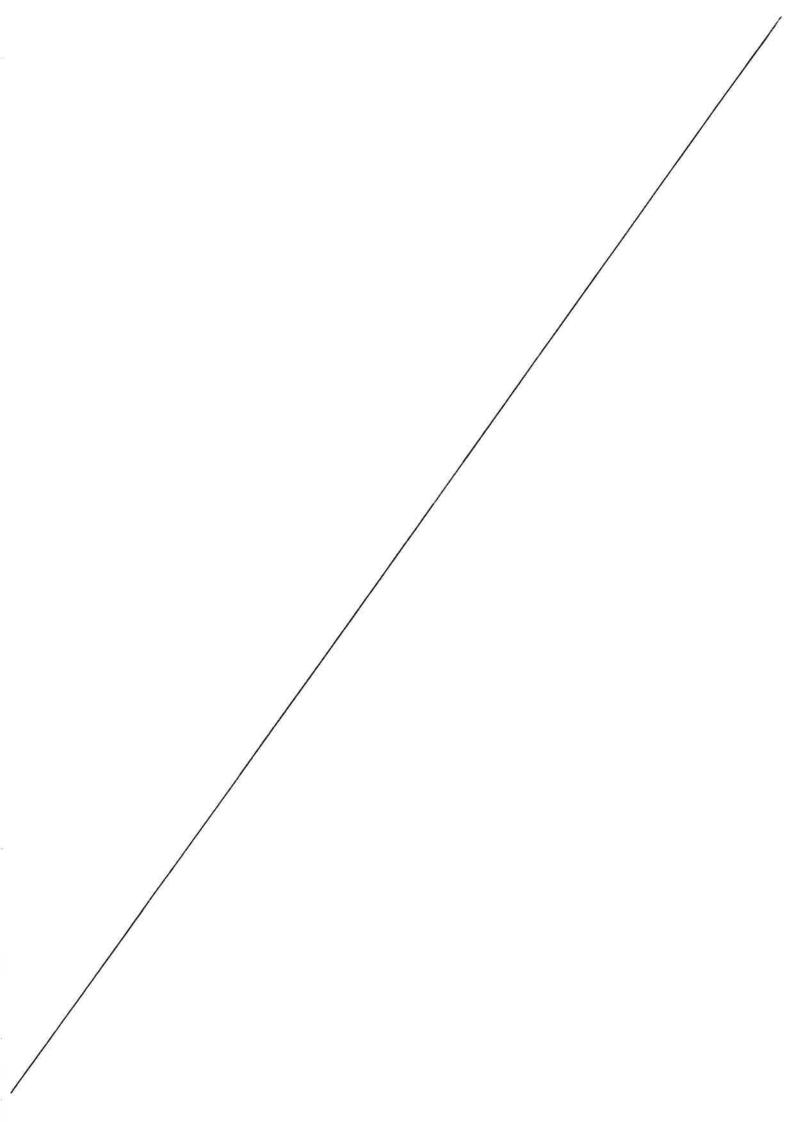
Christine DE SAINT JEAN

Annexe à la délibération N° COR 2022-331

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain d'Amplepuis

1 838,00 €	27 902,00 €	16 200,00 €
292,00 €	7 000,000 €	4 000,00 €
87,00 €	2 100,00 €	1 200,00 €
9 00'0	900℃	9 00'0
0,00€	0,00€	9'00€
900'0	500,00 €	0,00 €
9 00'0	11 000,00 €	11 000,00 €
0,00 €	9'00'€	0,00 €
1 459,00 €	7 302,00 €	9 00'0
5 690,75 €	33 901,44 €	37 623,88 €
- Réfection de la salle de bain	- ITI fibre de bois, pare vapeur - VMC double flux - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	- Chaudière à plaquettes / bois déchiqueté - ECS Chaudière mixte bois
Propriétaire occupant	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant
AMPLEPUIS	AMPLEPUIS	AMPLEPUIS Propriétaire occupant
François GARCIA	Azzedine AHMED KHEDDA	Angélique et Christophe GONIN
	AMPLEPUIS Propriétaire - Réfection de la salle de bain 5 690,75 € 1 459,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 292,00 € 1	AMPLEPUIS occupant         Propriétaire vection de la salle de bain occupant         5 690,75 €         1 459,00 €         0,00 €         0,00 €         0,00 €         0,00 €         0,00 €         292,00 €         1           AMPLEPUIS occupant - Chaudière à granulés         - VMC double flux occupant - Chaudière à granulés         33 901,44 €         7 302,00 €         0,00 €         500,00 €         0,00 €         0,00 €         7 000,00 €         7 000,00 €         2 100,00 € <t< td=""></t<>

Subvention totale	45 940,00 €
Aide COR	11 292,00 €
Subvention communale	3 387,00 €
Caisse de retraite	0,00 €
Certificats d'économies d'énergie	0,00€
Aide Département	500,00€
Ma Prime RENOV	22 000,000 €
Action Logement	0,00 €
Aide ANAH	8 761,00 €
Montants des travaux TTC	77 216,07 €
Nombre de dossiers	3





### Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

**SOTTON Martin** 

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

#### HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre:

Ο

Abstention(s):

n

# **DÉCIDE**

- 1 D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain de Tarare pour un montant total de 318,60 € et comme précisé ciaprès ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Tarare

La Secrétaire de séance

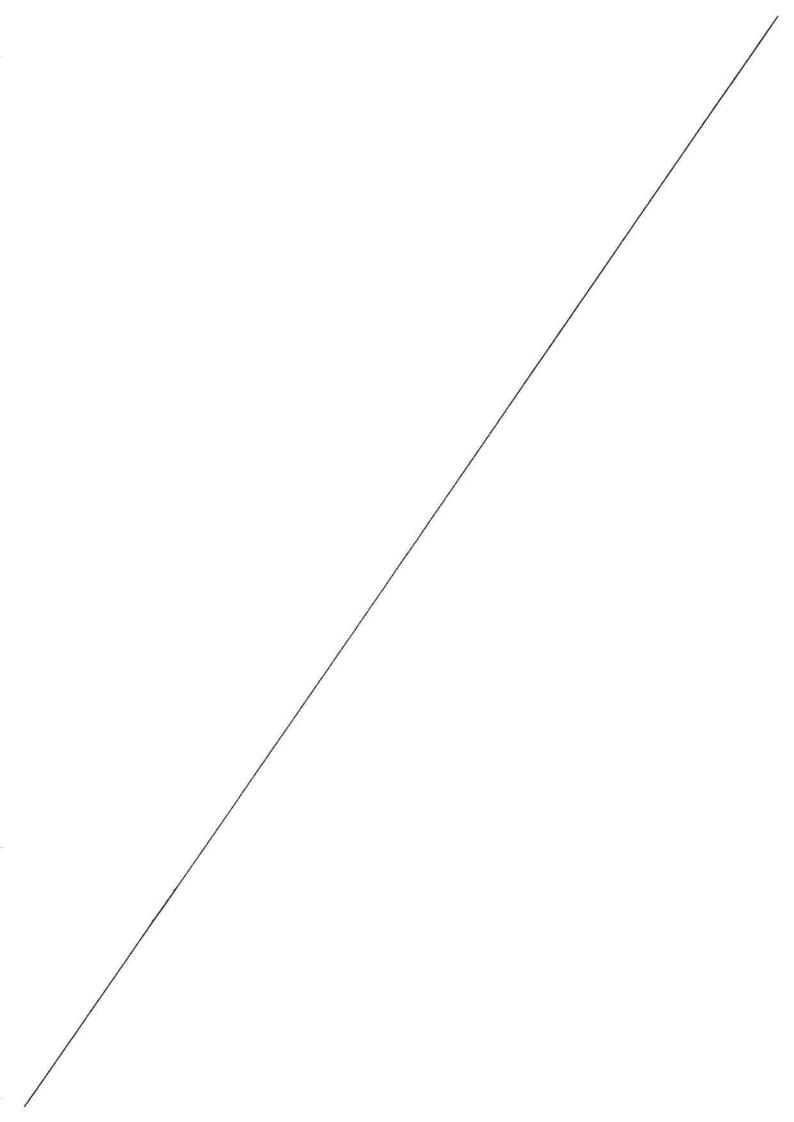
Le Président

Christine DE SAINT JEAN

Annexe à la délibération N° COR 2022-332 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de Tarare

Subvention totale	3 530,10 €
Aide COR	318,60 €
Caisse de Subvention communale	9 00'0
	1 618,50 €
Certificats d'économies d'énergie	9'00'€
Aide Département	0,00€
Ma Prime RENOV	9 00'0
Action Logement	9 00'0
Aide ANAH	1 593,00 €
Montants des travaux TTC	5 395,07 €
Travaux	- Réfection de la salle 5 39 de bain
Statut	Propriétaire occupant
Commune	TARARE
Bénéficiaire	Zohra BENABDERRAHMAN

ne Aide d'économies Caisse de V Département d'économies retraite	Action Ma Prime ogement RENOV	√ 0	Aide ANAH Lo
ממומומומ	_ !		





#### Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau: 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

**SOTTON Martin** 

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

## **HABITAT - LOGEMENT**

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE THIZY-LES-BOURGS ET COURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, signée le 3 février 2017;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre:

Abstention(s):

Λ

# **DÉCIDE**

- 1 D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centresbourgs de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour un montant total de 12 180,34 € et comme précisé ciaprès ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Thizy-les-Bourgs

La Secrétaire de séance

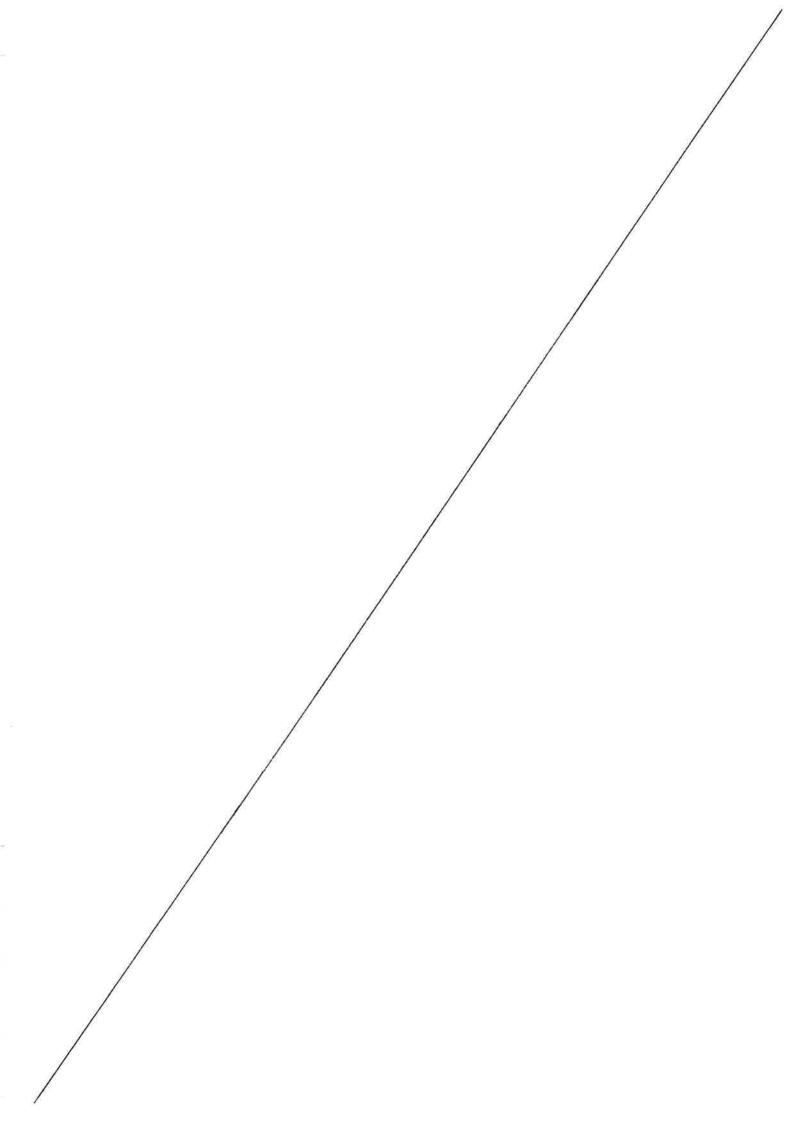
Le Président

Christine DE SAINT JEAN

Annexe à la délibération N° COR 2022-333 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours

Subvention totale	20 801,01 €	30 903,50 €	
Aide COR	4 647,34 €	7 533,00 €	
Subvention	2 323,67 €	3 766,50 €	
Caisse de retraite	0,00€	1 104,00 €	
Certificats d'économies d'énergie	9'00'€	9 00'0	
Aide Département	500,00 €	500,00 €	
Ma Prime RENOV	0,00 €	9 00'0	
Action Logement	0,00 €	0'00 €	
Aide ANAH	13 330,00 €	18 000,00 €	
Montants des travaux TTC	22 018,71 € 13 330,00 €	37 918,88 €	
Travaux	<ul> <li>isolation combles</li> <li>ouate de cellulose, pare</li> <li>vapeur</li> <li>Menuiseries PVC</li> <li>Poêle à granulés</li> <li>ECS CETI sur air</li> <li>extrait</li> </ul>	- ITE polystyrène - Menuiseries Bois - VMC simple flux - chaudière condensation gaz + poèle à granulés	
Statut	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant	
Commune	THIZY-LES- BOURGS	THIZY-LES- BOURGS	
Bénéficiaire	Thierry SARAH SAPO LUKUSA BERTHIER	Maurice et Catherine BARBERET	

Subvention totale	51 704,51 €
Aide COR	12 180,34 €
Caisse de retraite Subvention communale	6 090,17 €
	1 104,00 €
Certificats d'économies d'énergie	9 00'0
Aide Département	1 000,000 €
Ma Prime RENOV	0,00€
Action Logement	9 00'0
Aide ANAH	31 330,00 €
Montants des travaux TTC	59 937,59 €
Nombre de dossiers OPAH Cours - Thizy	2





# Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

## **HABITAT - LOGEMENT**

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la

rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages, à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre:

0

Abstention(s):

0

# DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 25 434 € et comme précisé ci-après ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes d'Amplepuis, Chambost-Allières, Chénelette, Cours, Saint-Forgeux, Saint-Just-d'Avray, Thizy-les-Bourgs, Vindry-sur-Turdine.

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN

**Annexe à la délibération N° COR 2022-334** Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat

					·	
Subvention totale	6 000,000 €	2 916,25 €	2 167,00 €	6 833,00 €	1 667,00 €	1 667,00 €
Subvention communale	0,00 €	583,25 €	9 00'0	€ 00'00	€ 00'00	0,00 €
Certificats d'économies d'énergie	0,00 €	0,00€	9000	0,00€	€ 00'00	0,00 €
Ma Prime RENOV	0,00 €	9'00'€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€
Subvention COR	9 00'000 €	2 333,00 €	2 167,00 €	6 833,00 €	1 667,00 €	1 667,00 €
Montants TTC des travaux	117 745,70 €	22 497,50 €	36 672,94 €	88 011,84 €	18 561,68 €	12 773,94 €
Travaux envisagés	- Sarking fibre de bois - ITI laine de verre pare vapeur - Isolation du plancher bas laine de verre - Menuiseries PVC - Test Etanchéité à l'air Q4 ≤ 1,2 m³/h.m² - VMC double flux - PAC Air/Eau + insert bois - ECS PAC mixte	- isolation combles laine de verre - PAC Air/Eau + insert bois	- Chaudière à granulés	- Sarking fibre de bois - Menuiseries Bois - Chaudière à granulés	- Chaudière à granulés	- Poêle à granulés
Statut	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant
Commune	VINDRY-SUR- TURDINE	AMPLEPUIS	CHÉNELETTE	CHAMBOST- ALLIÈRES	SAINT- FORGEUX	SAINT-JUST- D'AVRAY
Bénéficiaire	Thibault VAILLANT DE GUELIS	Annick NGAGUE	Corine CROZET Denis DELIGANT	Jérôme BRUCHON	Jean-Claude FOUILLAT	José OLIVEIRA

1 000,000 €	2 167,00 €	1 600,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00€
9'00'0	0,00 €	0,00€
1 000,00 €	2 167,00 €	1 600,00 €
27 868,83 €	30 799,71 €	46 852,79 €
- Chaudière à granulés	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	<ul> <li>isolation rampants ouate de cellulose</li> <li>Chaudière à granulés</li> </ul>
Propriétaire occupant	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant
THIZY-LES- BOURGS	VINDRY-SUR- TURDINE	COURS
Agnès MAL DIT MACK	Franck TOUSSAINT	Bruno BOURCIER

Subvention totale	26 017,25 €
Subvention communale	583,25 €
Certificats d'économies d'énergie	0,00 €
Ma Prime RENOV	0,00 €
Subvention COR	25 434,00 €
Montants TTC des travaux	401 784,93 €
Nombre de dossiers	თ



# Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

**SOTTON Martin** 

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

## **HABITAT - LOGEMENT**

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général (PIG), entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre :

Abstention(s):

0

#### DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG), pour un montant total de 27 580,40 € et comme précisé ci-après ;
- 2 DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes de Chambost-Allières, Grandris, Ranchal, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Nizier-d'Azergues, Valsonne, Vindry-sur-Turdine.

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN

Annexe à la délibération N° COR 2022-335 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Subvention totale	15 457,00 €	13 167,00 €	5 685,20 €	23 115,00 €
Aide COR	3 933,00 €	2 667,00 €	705,20 €	8 133,00 €
Caisse de retraite	0,00 €	2 500,00 €	1 454,00 €	9'00'€
Certificats d'économies d'énergie	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aide Département du Rhône	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Ma Prime RENOV	0,00 €	8 000'00 €	0,00 €	0,00 €
Action Logement	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aide ANAH	11 024,00 €	0,00 €	3 526,00 €	14 482,00 €
Montants des travaux TTC	16 832,06 €	21574,69€	8 331,61 €	52 703,11 €
Travaux	- ITI fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries Bois - VMC simple flux - Poêle à bûches	- Chaudière à granulés	- Réfection de la salle de bain	- ITI fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries Bois - Alu - Poêle à granulés - ECS CETI sur air extrait
Statut	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant
Commune	SAINT- BONNET-LE- TRONCY	VINDRY-SUR- TURDINE	RANCHAL	GRANDRIS
Bénéficiaire	François DACHET	Odile GIRIN	Christiane CORGIER	Manon

13 944,00 €	5 955,20 €	25 533,00 €
3 200,00 €	409,20 €	8 533,00 €
0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €
500,00 €	0,00 €	500,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	9 00'0	9 00'0
10 244,00 €	2 046,00 €	16 500,00 €
20 500,80 €	7 452,79 €	39 567,93 €
- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	- Réfection de la salle de bain	- ITI fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas ouate de cellulose - Chaudière à granulés
Propriétaire occupant	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant
VALSONNE	SAINT- NIZIER- D'AZERGUES	CHAMBOST- ALLIÈRES
Michèle COLLIN	Guy et Ghislaine MORELLE	Gilles BRISACIER

Subvention totale	102 856,40 €
Aide COR	27 580,40 €
Caisse de retraite	7 454,00 €
Certificats d'économies d'énergie	0,00€
Aide Département du Rhône	2 000,00 €
Ma Prime RENOV	8 000,000 €
Action Logement	0,00 €
Aide ANAH	57 822,00 €
Montants des travaux TTC	166 962,99 €
Nombre de dossiers	7



# Séance du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Bureau : 19 octobre 2022

Date de mise en ligne : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés: 1

**SOTTON Martin** 

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

LACROIX Éric donne procuration à PONTET René

## **HABITAT - LOGEMENT**

OBJET: ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement "R6 : travaux de rénovation de façades" pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation

financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour:

22

Contre:

0

Abstention(s):

0

# DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 2 233 € et comme précisé ci-après ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes d'Ancy, Thizy-les-Bourgs.

La Secrétaire de séance

Le Président

Christine DE SAINT JEAN

Patrice VERCH

DE L'OUEST

Annexe à la délibération N° COR 2022-336

Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Surface en m²	Montant / m²	Subvention COR	Subvention Communale	Subvention totale
Colette LASNIER	THIZY- LES- BOURGS	Propriétaire occupant	12 116,00 €	12 116,00 €	119 m²	7€	833,00 €	5 225,00 €	6 058,00 €
Benoit GIRARDON	ANCY	Propriétaire occupant	45 764,00 €	29 904,60 €	200 m²	7€	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €

Nombre de dossiers	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC Subvention COR		Subvention communale	Subvention totale	
2	57 880,00 €	42 020,60 €	2 233,00 €	5 225,00 €	7 458,00 €	